



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 2 MARS 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau et Marc-Antoine Pilon.

Sont absent(e)s : Pascale Brouillette et Stéphane Fraser

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-30

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-31

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Nouvel horaire de la bibliothèque de la Marée-de-Livres : les plages horaires d'ouverture sont élargies ;
- À partir de juillet prochain, une tarification de 50 \$ s'appliquera à l'utilisation d'un bac noir supplémentaire (lors de la collecte municipale des déchets) ;
- Surveillez la page Facebook de la Municipalité pour connaître l'ouverture ou non de la patinoire (tenant compte de la météo) ;
- La camionnette de la Municipalité offerte en autopartage demeure disponible pour notamment aller porter vos choses à l'écocentre ;
- Soulignons la médaille gagnée par la Portageoise Linda Joubert lors d'une compétition de patinage artistique;
- Le 1^{er} mars c'est anniversaire de la création de la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage (érection canonique) tandis que le 19 juillet c'est l'anniversaire de la Municipalité (érection civile).

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Silvie Côté précise que les entrevues pour l'embauche des employés estivaux de la piscine municipale sont complétées et que tous les postes sont comblés. Les entrevues pour les employés du camp de jour auront lieu prochainement.

Christiane Pelletier rappelle qu'une corvée pour ramasser les déchets jetés aux abords de routes aura lieu ce printemps. L'événement se tiendra, comme à chaque année, un samedi du mois de mai. La date sera précisée prochainement.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-465 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de cette loi, les municipalités doivent adopter, avant le 1^{er} avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions des articles 145.41 à 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'une séance de consultation a été tenue le 23 février 2026 sur ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-32

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-465 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments; ce règlement vise principalement à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure. Par le fait même, ce règlement vise en particulier à inciter les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-468 CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire créer un fonds de roulement de 125 000 \$ par l'affectation d'une partie du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 2 février 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-33

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-468 créant un fonds de roulement.

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2026 et attendu qu'une séance de consultation a été tenue sur ce projet le 23 février 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2026-469 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-34

QUE le conseil municipal adopte le « second projet de règlement numéro 2026-469 modifiant le règlement de zonage ».



9. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-470 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Suzette de Rome, mairesse, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-470 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. De plus, la mairesse présente à l'assemblée le projet de règlement numéro 2026-470 et dépose ce projet.

10. **NÉCESSITÉ DE DÉPLOYER UNE COUVERTURE CELLULAIRE À NOTRE-DAME-DU-PORTAGE ET DANS PLUSIEURS AUTRES SECTEURS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU QUE les résolutions 2024-07-238-C, 2024-12-444-C et 2025-10-294-C, adoptées par la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux problématiques liées au réseau cellulaire sur le territoire;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs secteurs de la MRC de Rivière-du-Loup, de même que dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

ATTENDU QUE la carte interactive du gouvernement du Québec comporte plusieurs données erronées, soit des endroits où la couverture cellulaire est mentionnée comme « acceptable » alors que dans les faits, elle est plutôt « inexistante »;

ATTENDU QU'à Notre-Dame-du-Portage, la couverture cellulaire a de nombreuses lacunes fort importantes notamment le long de la route du Fleuve et sur une portion de la route de la Montagne (route nationale 132), ce qui représente un enjeu de sécurité important;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-35

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage rappelle au gouvernement du Québec les engagements qu'il a pris, soit de déployer une couverture complète sur l'ensemble du territoire québécois d'ici octobre 2026 et lui demande de réaffirmer cet engagement, d'une importance capitale pour notre municipalité et notre région ;

QUE le conseil municipal rappelle audit gouvernement que sa carte interactive contient plusieurs données erronées et lui demande de déployer une meilleure couverture (bonne à très bonne) à ces endroits;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata - Les Basques et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication.

11. **APPUI AU PROJET D'AGORA DE LA CORPORATION PORTAGEOISE DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE la Corporation portageoise de développement projette de réaliser, à ses frais, une agora à proximité du bureau municipal et de la bibliothèque, et ce, sur le terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet répond au besoin de la communauté portageoise de disposer d'un lieu extérieur accessible et rassembleur, permettant de promouvoir l'offre culturelle et de se joindre à l'offre de loisirs;

ATTENDU QUE ce projet s'articule autour des vocations suivantes :

- Créer un espace intergénérationnel de rassemblement culturel, permettant à la population de participer à diverses activités extérieures, telles que petits spectacles, prestations musicales, poésie, contes et autres;
- Offrir aux usagers de la bibliothèque un espace de lecture et de détente en plein air, aménagé dans un environnement naturel à proximité de celle-ci; cet espace se voulant à la fois convivial, accessible et intégré au cœur du village;
- Servir de lieu de rassemblement pour le camp de jour, contribuant ainsi à dynamiser les activités destinées aux jeunes durant la période estivale;
- Servir de halte repos ombragée pour les adeptes de vélo de montagne et pour les marcheurs;
- **ATTENDU QUE** la Corporation portageoise de développement est en démarche pour trouver des sources de financement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-36

QUE le conseil municipal :

- appuie ce projet de la Corporation portageoise de développement, puisqu'il s'agit d'un beau projet structurant pour la communauté;
- autorise l'aménagement de l'agora sur le site proposé, sous réserve de l'approbation des plans finaux par la Municipalité;
- mentionne être d'accord pour assurer, à ses frais, l'entretien futur du site et voir à la gestion des réservations de ce nouveau plateau;
- mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de collaborer à ce projet, pour et au nom de la Municipalité, notamment en fournissant à la Corporation les informations requises pour les demandes de subvention.

12. AUTORISATION DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC »

ATTENDU QUE le « Tour Paramédic Ride Québec » projette de traverser la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, via la route 132, lors de sa 10^e édition en septembre prochain;

ATTENDU QUE cet événement vise à honorer les paramédics civils et militaires ayant fait le sacrifice ultime au service de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-37

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la tenue de cet événement prévu du 18 au 20 septembre 2026 (la date pouvant être déplacée de quelques jours au besoin).

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. PIIA : 255 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT DES PORTES-PATIO ARRIÈRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer les deux portes-patio arrière de la résidence du 255 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'une des portes-patio serait remplacée par une neuve, tandis que l'autre serait remplacée par une grande fenêtre panoramique (fixe);

ATTENDU QUE les nouvelles ouvertures (porte-patio et fenêtre) seraient encadrées par des moulures (chambranles) de bois de couleur semblable à celle actuellement;

ATTENDU QUE les nouvelles ouvertures respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment, et ce, conformément à l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE la résidence est de style contemporain, avec un recouvrement extérieur en bois et qu'elle fut construite en 1975;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver ce PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,



Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-38

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

14. PIIA : 293 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA GALERIE ARRIÈRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à refaire la galerie arrière de la résidence du 293 route du Fleuve; la galerie et ses éléments (ex. poteaux, garde-corps, escalier, plancher, jupette) seraient en bois et avec les mêmes couleurs qu'actuellement;

ATTENDU QUE la demanderesse projette de modifier le style des garde-corps de la galerie arrière et de son escalier et attendu que cette modification est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les garde-corps de la galerie arrière sont de style semblable à ceux de la galerie avant, soit avec des « lyres » en bois de couleur blanche (servant de barreaux), avec une main courante et une lisse basse (horizontale) de couleur noire, avec poteaux et capuchons noirs;

ATTENDU QUE les garde-corps projetés pour la galerie arrière seraient formés de barreaux blancs carrés (comme, semble-t-il, dans les années '60), mais d'une hauteur supérieure permettant ainsi, selon la demanderesse, d'avoir des garde-corps conformes aux normes de sécurité ; les barreaux de l'escalier seraient semblables à ceux de la galerie;

ATTENDU QUE, selon l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup réalisé en 2012, la résidence possède une valeur patrimoniale « exceptionnelle » (niveau 5) et un excellent état d'authenticité et attendu que l'inventaire patrimonial de Léonidoff, Martin et als. (1990) jugeait également que la valeur patrimoniale de la résidence était exceptionnelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il serait plus cohérent de préserver la similitude entre les garde-corps de la galerie arrière et ceux de la galerie avant, conformément au critère n° 7 de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA qui mentionne que « les modifications de qualité (fait dans le respect du style architectural) qu'a subies un bâtiment au cours de son histoire et qui ont acquis une signification propre sont conservées »;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'il serait toutefois acceptable (mais moins souhaitable) que les garde-corps arrière soient d'un style semblable à celui existant antérieurement (c'est-à-dire avec des barreaux carrés) en raison du premier objectif de l'article 3.2.1 du règlement sur les PIIA qui vise à favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de proposer à la demanderesse de restaurer sa galerie arrière en maintenant les « lyres », la lisse basse et la main courante (comme actuellement), mais en ajoutant une seconde main courante d'une hauteur suffisante pour des raisons de sécurité; advenant que le projet ne soit pas modifié en ce sens, le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser tout de même le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-39

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé. Le conseil municipal se dit également en accord avec la proposition du CCU quant à la conservation des « lyres » et l'ajout d'une seconde main courante et, ainsi, le conseil invite la demanderesse regarder la possibilité de modifier son projet en ce sens.

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4 RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ (AJOUT D'UN PORCHE D'ENTRÉE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un porche d'entrée, en pièce décloisonnée (ouverte) avec la résidence du 4 rue du Parc-de-l'Amitié ; la construction aurait une superficie de 9,75 m² et serait d'une largeur de 2,13 m (7 pieds);

ATTENDU QUE la construction aura également comme usage (en partie) l'agrandissement de la cuisine ;

ATTENDU QUE le projet déroge à deux dispositions du règlement de zonage n° 2021-421 :



- 1) La largeur totale du bâtiment atteint 5,8 m (19 pieds) alors que la norme maximale est de 5,3 m (17,4 pieds);
- 2) La nouvelle construction complémentaire servirait en partie de cuisine, alors que l'article 7.2.1.4 du règlement ne l'autorise pas ;

ATTENDU QUE l'agrandissement souhaité se situe en deçà de la superficie maximale de 10 m² autorisée pour un porche d'entrée (réf. article 7.2.1.4 du règlement de zonage);

ATTENDU QUE la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggravera pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur, et ce, tenant compte de la faible largeur de la résidence actuelle, soit 3,67 m (12 pi) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-40

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme, et ce, à la condition que, dans le futur, ce porche d'entrée ne soit pas agrandi et qu'il n'y ait pas ajout de bâtiment complémentaire servant de « porche d'entrée » à la résidence.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

16. EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ESTIVAUX POUR LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier à la piscine municipale pour l'été 2026;

ATTENDU QUE les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-41

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour la saison estivale 2026 de la piscine municipale :

- Cheffe sauveteur : Anne-Marie Boucher ;
- Sauveteur / sauveteuse ou assistant-sauveteur / assistante-sauveteuse (selon les cartes de compétence et la réglementation) : Ophélie Veilleux, Gabrielle Hérard, Léa Métivier, Alicia Casgrain, Rose Parent, Philippe Normand, Chloé Ménard, Florence Dionne, Éléonore Viel-Adam, Anabelle Larouche, Kelly-Anne Lévesque, Thomas Ménard et Florence Dickner ;
- Monitrice de natation : Kelly-Anne Lévesque et Ophélie Veilleux;

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, pour assigner les titres de sauveteur / sauveteuse et assistant-sauveteur / assistante-sauveteuse en fonction des cartes de compétence acquises et de la réglementation applicable.

17. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités suivantes :

- Le Défi plein air, tenu du 13 au 15 février, a connu une belle participation; notamment la glissade aux flambeaux fut magnifique; par ailleurs, environ 50 personnes ont participé au souper des élu(e)s;
- Une trentaine de personnes ont participé à la marche aux flambeaux tenue le 27 février;
- La bibliothèque municipale bénéficie actuellement de la présence d'une stagiaire en loisirs afin de bonifier la programmation d'activités offertes;
- Le 14 mars est prévu un atelier de photo hivernale offert par Nathan Éthier-Myette;
- Le 15 mars aura lieu une conférence sur le Japon donnée par Marc Towner ;
- Le 21 mars sera offert, par Chantal Beaulieu, un atelier sur la confection de chandelles;
- Le 28 mars en soirée se tiendra un tournoi de Mario kart à la bibliothèque municipale;
- C'est la semaine de relâche et des activités ont lieu :
 - ce 3 mars se tiendra l'activité de cuisine « Les petits cuistos » au chalet des Sports ;
 - ce 4 mars ce sera la cabane à sucre à l'extérieur du chalet des Sports ;



- ce 5 mars aura lieu un match parents-enfants de ballon sur glace et, en soirée, une projection d'un film (cinéma de la relâche) au chalet des Sports ;
- ce 6 mars c'est l'activité « tente à conte » à la bibliothèque municipale.

Suzette de Rome informe que l'assemblée générale annuelle de *Patrimoine et culture du Portage* se tiendra le 15 mars à 10h à la bibliothèque municipale. Elle ajoute que le 2 avril prochain l'organisme tiendra la soirée de ciné-conférence « Jusqu'au sommet avec les Cholitas Escaladoras Khunu de Bolivie » : il s'agira d'une activité au bénéfice des initiatives des Cholitas en Bolivie.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

18. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT FÉVRIER 2026 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de février 2026, sont déposés aux membres du conseil municipal.

19. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de février 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-03-42

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 627 677,13 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Financement des travaux prévus à l'usine de traitement des eaux usées du secteur du Parc-de-l'Amitié;
- Utilisation de la camionnette de la Municipalité offerte en autopartage;
- Réparation d'une camionnette de la Municipalité ;
- Fonds de roulement créé par la Municipalité ;
- Subvention octroyée à la Municipalité par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- Le projet d'agora à proximité de la bibliothèque ;
- Impact des sentiers de vélo de montagne sur la faune ;
- Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- L'aide financière pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h27.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse